

ÉPREUVE DE RAPPORT

NOTE OBTENUE : 17.25 / 20

A l'attention du directeur général adjoint
en charge du secteur enfance/jeunesse

le 8 février 2022

Objet : rapport sur la nouvelle gouvernance des services aux familles pour les établissements d'accueil des jeunes enfants, ainsi que les financements auxquels la collectivité peut prétendre.

Référence : Décret n°2021-1131 du 30 août 2021
Ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021

Les établissements d'accueil des jeunes enfants (EAJE) sont encadrés par la législation. Ces derniers comprennent les crèches collectives avec des accueils occasionnels ou réguliers, les haltes garderies avec des accueils de courtes durées. Mais aussi les établissements d'accueil saisonniers.

La réglementation des EAJE évolue, ainsi sur la période 2020-2021, des précisions et des modifications concernant la gouvernance de ces établissements sont apparus.

Dans une première partie sera abordée l'évolution du cadre législatif concernant les EAJE. Une seconde partie traitera d'une démarche de projet autour des stéréotypes, l'un des points de la charte nationale pour l'accueil du jeune enfant.

- I. Les établissements d'accueil des jeunes enfants : les changements législatifs sur l'année 2021 et 2021
 - a. Les EAJE : l'évolution de la gouvernance des services d'accueil

Une première partie traitera de la législation autour des professionnels en EAJE, du taux d'encadrement et de l'analyse de pratiques. Puis, une seconde partie mettra en avant le rôle des professionnels concernant l'administration de soins, ainsi que le rôle du référent « santé et accueil inclusif ».

- i. Les structures encadrées par la législation

Concernant la capacité d'accueil, les structures ont une capacité d'accueil de maximum 115%, selon l'autorisation du Président du Conseil Départemental. Cela si le taux d'occupation hebdomadaire ne dépasse pas 100%. Pour l'encadrement des enfants, le décret du 30 août 2021 inscrit 1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent. Cela correspond à une moyenne de 1 professionnel pour 6 enfants.

Le texte précise que l'encadrement de la structure se fait par un directeur d'établissement. Ce dernier est une personne titulaire du diplôme d'État de docteur, de puéricultrice ou d'éducateur de jeunes enfants (EJE). Si l'EAJE a une capacité d'accueil supérieure à 60 enfants, alors le directeur est accompagné par un adjoint.

L'adjoint peut avoir un diplôme de puéricultrice, d'EJE, de sage-femme, d'éducateur spécialisé, de psychomotricien... L'équipe éducative de l'établissement est composée d'un ou plusieurs EJE. Ce dernier a une action éducative et sociale pour l'accueil des jeunes enfants et des familles.

En ce qui concerne l'analyse de pratiques professionnelles, elle devient obligatoire. Elle se fait en dehors de la présence des enfants. Elle est animée par un professionnel qualifié qui ne travaille pas au quotidien avec l'équipe. Pour la fréquence de l'analyse de pratiques professionnelles, c'est deux heures par trimestre.

CONCOURS D'ÉDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS

SESSION 2022

ii. L'administration de traitement en EAJE, le rôle du référent « santé et accueil inclusif »

Le décret précise que l'administration de traitement médicaux se fait par les professionnels des EAJE avec une autorisation écrite et une demande des personnes titulaires de l'autorité parentale. Cette administration de traitement est encadrée. En effet, une ordonnance doit être fournie ainsi que le matériel nécessaire. A la suite de l'administration médicale, le professionnel inscrit sur un registre ce qu'il a donné à l'enfant. Il précise la posologie de l'enfant, son nom, la date, l'heure, le médicament et le nom du professionnel. Concernant l'administration du traitement, le référent « santé accueil inclusif » a un véritable rôle.

En effet, le référent « santé accueil inclusif » se doit d'expliquer aux différents professionnels la manière d'administrer à l'enfant. Au sein de la structure d'accueil il a un véritable rôle, il travaille en collaboration avec tous les professionnels de l'EAJE. Mais aussi avec les professionnels du département, du service de la protection maternelle et infantile. Il a pour mission de sensibiliser, d'informer sur des questions de santé, d'accueil inclusif auprès des professionnels. Ainsi, il présente et explique les protocoles de soin. Il accompagne la mise en place des projets d'accueil individualisé.

b. L'accueil des jeunes enfants : une nécessité de respecter des normes d'accueil et de maîtriser le financement

Une première partie abordera les normes d'accueil en EAJE, puis la seconde partie mettra en avant les différents financements auxquels peut prétendre la collectivité.

i. Des normes d'accueil : entre sécurité de l'établissement et équipement

De nouvelles normes viennent préciser le cadre dont doit répondre une structure accueillant des jeunes enfants. Ces dernières doivent être appliquées au plus tard le 1^{er} septembre 2026. Plusieurs d'entre elles concernent la sécurité. Ainsi les EAJE doivent avoir une entrée sécurisée, c'est-à-dire pouvoir contrôler l'accès au sein de la structure. Il y a aussi des précisions autour de l'éclairage, de la luminosité, de la qualité de l'air dans l'établissement. Les m² sont de 7m² par enfant en zone dite normale et de 5,5m² en zone estimée par l'INSEE comme densément peuplée. Le matériel utilisé doit répondre à des normes françaises et adaptés à l'âge des enfants. Une précision est indiquée pour l'utilisation de matériel récupéré pour une action éducative par exemple. Enfin, le matériel à destination des professionnels doit être ergonomique, fonctionnel et confortable.

ii. Les différents financements en EAJE

Différents bonus sont inscrits dans la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) de 2018-2022. Ces bonus s'appliqueront à toutes les places des EAJE concernées, cela sera mis en place dès 2019, avec un paiement dès 2020 pour le bonus « mixité ».

Le bonus « handicap », proposition d'un versement de bonus de 500€ par place et par an pour les EAJE qui comptent plus de 5% d'enfants inscrits bénéficiant de l'aide éducative de l'enfant handicapé. Le bonus « mixité », il favorise l'accueil d'enfants issus de famille dans la pauvreté et encourage la mixité sociale. Il représente 2100€ par place, par an pour les EAJE qui comptent une participation familiale inférieure ou égale à 0,75€/heure.

Le bonus « territoire », il ne concerne qu'une partie des collectivités locales dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse. Il vise à encourager le développement de places d'accueil. C'est un forfait de 2 100€ par place et par an. Ce bonus « territoire » peut aller jusqu'à 700€ voire 1 000€ si l'EAJE est en zone QPV.

II. De la démarche de projet vers la mise en place de propositions concrètes

a. Une dynamique de projet partenarial

Une première partie concernera le rôle du chef de projet dans une démarche de construction de projet. Une seconde partie mettra l'accent sur les objectifs du projet.

i. Le chef de projet comme acteur principal

Dans l'objectif de mettre en place un projet autour de l'égalité fille et garçon dès la petite enfance et de travailler sur les stéréotypes de genre, il convient de mettre en place une démarche de projet partenarial. Dans un premier temps le chef de projet est désigné par le directeur général adjoint en charge du secteur enfance et jeunesse. Dans le cadre de ce projet, le chef de projet pourrait être le directeur de l'EAJE. Le rôle du chef de projet est de dynamiser, de suivre le projet, d'élaborer le diagnostic.

Le chef de projet est appuyé par deux instances : le comité technique et le comité de pilotage. Le comité technique a un rôle, il fait le diagnostic des pratiques déjà mises en place et travaille sur les actions futures. Le comité technique est composé d'éducateur de jeunes enfants, d'auxiliaires de puériculture, d'agents petite enfance, d'associations en lien avec l'égalité fille garçon. Le comité de pilotage est une instance composée du directeur de l'EAJE, de l'élu petite enfance, de la PMI, de la CAF.

ii. Du diagnostic vers des objectifs concrets

Pour commencer, les différents acteurs peuvent se répartir le travail. Par la suite, un diagnostic va être mis en place afin de mettre en avant ce qui est déjà fait actuellement dans les EAJE autour de l'égalité fille garçon et des stéréotypes. C'est-à-dire par l'observation, des questionnaires adressés aux professionnels, mettre en avant les pratiques professionnelles, les actions déjà présentes. Puis, il convient de déterminer des objectifs précis. Par exemple, faire attention à la verbalisation des professionnelles concernant les stéréotypes, favoriser l'accès à tous les jeux pour les filles et les garçons, réfléchir à l'aménagement de l'espace...

Cette démarche de projet organisée et définie permet d'aller vers des propositions d'actions concrètes.

b. Mise en place d'actions concrètes en faveur de l'égalité garçon fille dès l'enfance

i. Une communication vers les familles

Cette démarche de projet implique une communication auprès des familles. Cela signifie qu'il faut transmettre aux familles la volonté de la ville, mais aussi de l'équipe professionnelle, de travailler sur les stéréotypes, de favoriser l'égalité fille garçon. Ainsi, il est possible d'organiser une réunion à destination des familles. Lors de celle-ci, des affiches peuvent mettre en avant les stéréotypes du quotidien concernant les deux sexes. Ces affiches peuvent être l'amorce d'une discussion entre parents et professionnels. Une vidéo peut aussi servir d'appui. L'objectif est d'informer les parents, mais aussi de les sensibiliser à ce sujet.

ii. La formation des professionnels

Afin d'accompagner au mieux les jeunes enfants, il faut tout d'abord accompagner les professionnels. Ces derniers peuvent aller à une formation sur tous les stéréotypes auxquels les enfants font face dès le plus jeune âge selon leur sexe. L'objectif de la formation c'est permettre à chaque professionnel de se remettre en question sur ses pratiques au quotidien. C'est réfléchir à comment chacun individuellement peut faire différent pour accompagner au mieux les enfants.

Cette formation va aussi favoriser le bagage professionnel de chaque encadrant dans l'EAJE. Par la suite, chaque professionnel sera plus à l'aise sur ce sujet pour ensuite l'aborder en équipe ou auprès des familles.

iii. Porter une réflexion sur l'aménagement de l'espace

Travailler en équipe sur l'aménagement de l'espace doit être un réel travail ensemble. Le centre de ce travail c'est l'enfant. Comment accueillir au mieux l'enfant (fille, garçon) dans un espace sécurisant, bienveillant. Porter une réflexion sur l'aménagement de l'espace signifie réfléchir l'espace différemment. L'objectif c'est de permettre à chaque enfant, fille ou garçon, d'avoir accès à n'importe quel espace. C'est donc travailler sur des espaces mixtes. Un garçon peut jouer à la poupée, une fille peut jouer à la voiture. Faciliter des espaces ouverts et mixtes, c'est permettre à chaque enfant de choisir. C'est aussi répondre à son besoin d'être accompagné en tant que personne, c'est le valoriser au quotidien dans son jeu.

CONCOURS D'ÉDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS

SESSION 2022

Suite à ce travail autour de l'aménagement de l'espace, des questionnements professionnels peuvent émerger tels que la verbalisation auprès des jeunes enfants. Une verbalisation qui parfois peut être influencée par des stéréotypes inculqués dès la plus petite enfance, transmis de générations en générations. Ce premier travail autour de l'espace et son aménagement est donc l'amorce à un travail de fond en faveur de l'enfant et de sa famille. Un travail d'équipe qui permet de porter une réflexion, une réécriture du projet pédagogique.